

POLE DYNAMIQUES
TERRITORIALES

DIRECTION DE LA
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE

SERVICE FONCIER ET
AMENAGEMENT RURAL

AFFAIRE SUIVIE PAR

Célia BRUNEL

Tél. : 02 99 02 21 28
celia.brunel@ille-et-vilaine.fr

Monsieur Joël LE BESCO
Maire
Mairie
RUE DE LA MAIRIE
35270 COMBOURG

Rennes, le 1^{er} juillet 2026

LRAR n° 1A 156 931 5442 8

Objet : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) sur le bassin versant de la retenue de BEAUFORT.

Monsieur le Maire,

Lors de sa réunion du 8 septembre 2025, la commission permanente du Département, après délibérations en ce sens de toutes les communes concernées, a validé l'inscription de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental du bassin versant du BEAUFORT au programme d'aménagement foncier, décidé d'instituer une commission intercommunale d'aménagement foncier et de lancer une étude d'aménagement sur ce secteur.

Cette délibération doit faire l'objet d'un affichage d'au moins 15 jours en mairie (article R.121-3 du code rural et de la pêche maritime). A l'issue de cette période d'affichage, vous voudrez bien me retourner le certificat d'affichage joint.

Pour conduire la procédure d'aménagement foncier, une commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) est constituée par arrêté du Président du conseil départemental (articles L.121-3, 121-4, R.121-1 et 121-18 du code rural et de la pêche maritime).

Cette commission, présidée par un commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal judiciaire, comprend les membres suivants :

- **Le maire de chacune des communes concernées ou un conseiller municipal désigné par lui,**

- Deux exploitants (propriétaires ou preneurs en place) titulaires et un suppléant pour chaque commune, désignés par la Chambre d'agriculture,
- **Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune titulaires et un suppléant, pour chaque commune,**
- Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du conseil départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture, et leurs suppléants,
- Deux fonctionnaires désignés par le président du conseil départemental,
- Un délégué du directeur départemental des finances publiques,
- Un représentant du président du conseil départemental désigné par ses soins.

Aussi, en application de ce qui précède, je vous saurais gré :

1 – de bien vouloir me préciser si vous souhaitez siéger vous-même au sein de cette commission, ou bien m'indiquer le nom du conseiller municipal qui vous y représentera. J'attire votre attention sur le fait que l'arrêté est nominatif, et que seule la personne désignée dans l'arrêté pourra siéger à la commission.

2 – de faire procéder par le conseil municipal à l'élection des deux propriétaires titulaires et du suppléant, qui représenteront les propriétaires de la commune dans la commission.

En ce qui concerne l'élection des propriétaires, une publicité devra être réalisée par vos soins afin d'inviter les candidats à se faire connaître, quinze jours au moins avant la date de l'élection, par affichage en mairie, et par tous autres moyens à votre convenance (site Internet de la commune, bulletin municipal, pages locales de la presse écrite).

La date de l'élection sera indiquée. Il devra être précisé que les candidatures pourront être reçues jusqu'à cette date.

Les candidats doivent avoir atteint leur majorité, jouir de leurs droits civiques et être de nationalité française, ou ressortissants d'un pays de l'Union européenne.

Les conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers, à l'exception de celui éventuellement appelé à vous représenter au sein de la commission, peuvent aussi être candidats. Leurs candidatures pourront être déposées au plus tard au début de la séance du conseil municipal.

L'élection a lieu au scrutin uninominal dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (articles L 2121-21 et suivants), c'est-à-dire au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise aux plus âgés. Les deux premiers élus sont désignés en qualité de titulaire, le troisième en qualité de suppléant.


Le conseil municipal devra procéder à cette élection **dans un délai de 3 mois** à réception de la présente demande. Vous voudrez bien me transmettre la liste des propriétaires élus ainsi que leurs coordonnées (téléphone, adresse et adresse mail). Dans un premier temps, je vous remercie de bien vouloir m'informer de la date de la réunion du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des propriétaires.

Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, un modèle d'avis à afficher en mairie, et de délibération du conseil municipal.

Mon service se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**La cheffe du service foncier
et aménagement rural,**



Chantal TREGUER

PJ :

- Délibération du Conseil départemental du 8 septembre 2025,
- certificat d'affichage à me retourner dûment complété,
- modèle d'avis et de délibération,
- périmètre retenu pour l'étude d'aménagement.